

Polices de fonds distincts de la Canada Vie série privilégiée 2

Addenda à la notice explicative

À compter du 20 janvier 2026, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la « Canada Vie ») offrira des placements garantis, comme l'option à intérêt quotidien (OIQ) et l'option à intérêt garanti (OIG) à l'égard des polices de fonds distincts de la Canada Vie. À compter de la date d'effet, la Canada Vie acceptera les cotisations à l'option à intérêt garanti ou à l'option à intérêt quotidien au titre des polices existantes et des nouvelles polices. Il n'est pas nécessaire de soumettre une nouvelle demande pour les polices existantes.

Pour investir dans l'option à intérêt garanti ou l'option à intérêt quotidien, certaines restrictions s'appliquent.

La notice explicative sur les polices de fonds distincts de la série privilégiée 2 de la Canada Vie est par les présentes modifiée et reformulée pour refléter ce changement.

Toutes les autres modalités énoncées dans la notice explicative demeurent inchangées.

Le présent addenda fait partie de la notice explicative, qui renferme d'importantes dispositions dont vous devriez prendre connaissance avant d'investir. La notice explicative contient des renseignements généraux au sujet de votre police et comprend un sommaire des divers types de risques qui peuvent s'appliquer lorsque vous investissez dans un fonds distinct. Cet addenda ne constitue pas un contrat d'assurance.

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Canada Vie) est l'unique émettrice de la police de rente individuelle à capital variable décrite dans la notice explicative.

Si vous souhaitez en savoir plus sur l'option à intérêt garanti et l'option à intérêt quotidien, communiquez avec votre conseiller.

Vous pouvez communiquer avec nous aux coordonnées suivantes:

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
255 avenue Dufferin
London, ON N6A 4K1

SiteWeb: [Notice explicative Canada Vie Série Privilégiée 2 \(F46-8421\)](#)

Courriel : isp_customer_care@canadalife.com

Téléphone: **1-888-252-1847**